

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024

N°080/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'assistant ou d'assistante de gestion des ressources humaines

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le renforcement du service des Ressources Humaines, concernant plus particulièrement la gestion de la paie et la déclaration sociale nominative (DSN), Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant ou d'assistante des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour exercer essentiellement les missions suivantes :

- ✓ Assurer le conseil aux agents ainsi que la gestion administrative de leur dossier en matière de carrière, de situation administrative et de paie,
- ✓ Concevoir et contrôler les actes administratifs relatifs à la gestion du déroulement de carrière tous statuts confondus : recrutement, nomination, mutation, détachement, congé parental, maternité, disponibilité,

- ✓ Créer et gérer les dossiers des agents dans le système d'information des ressources humaines de la Direction de la structure,
- ✓ Gérer les rémunérations, saisir, contrôler, analyser et corriger les anomalies de paye dans le SIRH,
- ✓ Initier et suivre la mise en place des indicateurs ou tableaux de bord nécessaires à la prise de décision de la Direction de la structure,
- ✓ Participer au classement et à la gestion des archives intermédiaires produites dans le cadre de ses activités,
- ✓ Constituer et suivre les dossiers de protection sociale auprès des Conseils Médicaux : Maladies, accidents de service,
- ✓ Gérer la retraite des agents titulaires : Constitution des dossiers de liquidation et de demandes d'avis préalables, affiliation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs et des rédacteurs territoriaux (Catégories C et B).

Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans les mêmes conditions d'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs des rédacteurs territoriaux ainsi que les grilles de rémunération afférentes.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il peut être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-8-2° et L 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant ou d'assistante de gestion des ressources humaines,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux relevant des catégories hiérarchiques C et B pour effectuer les missions d'assistant ou d'assistante des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou inscrit sur liste d'aptitude pour une durée maximale déterminée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux relevant des catégories hiérarchiques C et B pour effectuer les missions d'assistant ou d'assistante des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou inscrit sur liste d'aptitude pour une durée maximale déterminée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Comptable Public.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet